

ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

ATTESTATION « APPRENDRE À PORTER SECOURS »

Circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006

L'attestation « APS » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans le document de suivi (annexe n° 1 de la circulaire visée ci-dessus) à

Nom:	Prénom:
Date de naissance : Département :	École :
Fait à :	Le:
Visa de la directrice ou du directeur d'école :	Cachet de l'école :



ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE

Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002

L'attestation « APER » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans la grille d'évaluation (annexée à la circulaire visée ci-dessus) à

dans la grille d'évaluation (a	nnexée à la circulaire visée ci-dessus) à	
Nom:	Prénom:	

Département : École :

Fait à : Le :

Date de naissance :

Visa de la directrice ou du directeur d'école : Cachet de l'école